

Maintenant que nous avons examiné certains des buts que devraient poursuivre les campagnes électorales, examinons les détails qui devraient faire partie de l'élaboration de n'importe quelle loi régissant les campagnes. D'abord, elle devrait encourager le genre de campagne qui permettrait aux électeurs d'évaluer de façon rationnelle la valeur et les politiques des candidats. Après avoir encouragé les candidats à faire connaître plus explicitement leurs politiques, on devrait donner aux électeurs assez d'occasions pour qu'ils puissent entendre et évaluer les messages des candidats. Deuxièmement, la loi devrait permettre aux divers candidats d'adresser leurs messages aux électeurs sur des bases à peu près équitables. C'est-à-dire que le message d'un candidat ne devrait pas pouvoir submerger l'électorat en raison de son volume ou de sa présentation. Évidemment, si un candidat parvient à faire entendre son message de tous en raison de la valeur de son contenu, il convient de l'admirer et l'élire.

Pour terminer—et c'est malheureusement nécessaire—la compétence du peuple canadien dans le système politique doit être renforcée. Au cours des dernières décennies, la confiance des Canadiens dans leurs législateurs et dans le système électoral a nettement diminué. Il est vrai que ceci peut être dû aux pratiques politiques d'autres pays—qui ont atteint leur déchéance la plus complète dans l'affaire Watergate et qui sont peut être totalement déplacées dans le contexte canadien—mais il faut néanmoins affronter cette situation.

J'aimerais répéter que le représentant de York-Nord a parlé des puissants voisins du Sud. Je me demande s'il s'agissait, constitutionnellement parlant, des États-Unis ou bien s'il pensait à York-Sud qui est vraiment un puissant voisin, plus puissant en réalité que le député ne l'imagine. Les élections donnent des résultats étranges lorsque l'influence d'un représentant d'un parti peut se faire sentir aussi vivement au sein de l'autre parti. Il est toutefois possible que l'affaire Watergate n'ait rien à voir avec la politique canadienne. Il faut cependant essayer de rétablir la confiance justifiable et méritée du Canada dans notre système politique.

Examinons maintenant le bill dont la Chambre est saisie. Il paraît avoir les objectifs principaux qui suivent. Premièrement, la limitation des frais des campagnes. Ensuite, la limitation du temps consacré aux campagnes ou du moins du temps pendant lequel un candidat peut avoir recours à la presse, à la radio et à la télévision pour faire de la publicité; l'assurance que le temps de radio et de télévision est à la disposition de tous les candidats et de tous les partis reconnus. Il prévoit également le remboursement d'une partie des dépenses faites pendant la campagne pour tous les candidats. Ensuite la divulgation des dépenses électorales et du nom des principaux donateurs. Il encourage enfin les particuliers à apporter leur contribution aux campagnes en leur accordant des déductions fiscales.

● (1730)

Notre parti appuie et a appuyé ces objectifs louables. Comme l'a démontré hier le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall), la raison pour laquelle nous n'avons pas de loi limitant les dépenses électorales à ce moment-ci, c'est que le gouvernement a hésité sur le sujet et remis les choses au lendemain. En fait, tous les grands objectifs du bill avaient été traités dans la présentation du parti conservateur du 10 novembre 1970. Malheureusement, nous n'avions alors pas été jusqu'à proposer un projet de loi. Si le gouvernement continue à nous voler notre programme

Dépenses d'élection

et s'attend que nous pensions à tout, nous devrions peut-être alors rédiger les bills également. Ne nous en ayant pas laissé la chance, tout particulièrement dans ce cas-ci, le gouvernement, laissé à lui-même pour rédiger le bill, a créé des échappatoires, des ambiguïtés et des incertitudes.

C'est précisément parce que nous voulons que la mise en œuvre des objectifs du bill soient couronnées de succès que nous voulons voir le comité l'étudier de façon réfléchie et détaillée. De plus, si le public canadien voit que les politiciens peuvent contourner le but manifeste du bill par des échappatoires dues au manque d'étude attentive et aux difficultés de faire appliquer efficacement ses dispositions, leur confiance diminuera encore davantage. Ce serait pire que de ne pas avoir de loi du tout.

Quant aux détails du bill, il y a plusieurs aspects qui me préoccupent beaucoup, des aspects de détail, non de principe. Premièrement, vu la responsabilité accrue de tenir compte des dépenses d'élection, il sera difficile de maintenir le système actuel où les candidats se surveillent les uns les autres. Comme l'a mentionné le député de Frontenac-Lennox et Addington (M. Alkenbrack), cette affaire de la surveillance mutuelle des candidats en est arrivée au point de rendre la vieille loi presque impraticable. Il ne faudrait pas s'attendre que les candidats s'accusent mutuellement pour faire respecter la loi. Or, en tant que membre du comité des privilèges et élections qui estimait que le directeur général des élections devait voir à ce que la loi soit appliquée dans de tels cas, j'ai été étonné d'apprendre que si un candidat contrevenait à la loi, il estimait que c'était à un citoyen de porter plainte.

Ne serait-il pas à l'avantage tant des candidats que du public que l'on nomme un secrétaire général des caisses électorales chargé d'une vaste gamme de travaux d'enquête? Non seulement les candidats n'auraient plus à accomplir une corvée, mais il serait plus facile d'assurer une application efficace de la loi. Or, nous devons nous intéresser à l'application efficace d'une loi équitable car c'est la meilleure façon d'accroître la fierté justifiable qu'ont les Canadiens de leur processus électoral.

Deuxièmement, si nous avons pour objectif d'assurer la divulgation de la source des principales contributions, le bill semble avoir plusieurs lacunes. Ainsi qu'on l'a déjà mentionné, rien n'empêche une organisation qui veut le faire de contribuer la somme de \$100 à chaque circonscription. Il y a toutefois une lacune encore plus grave en ce qui concerne les contributions secrètes. Il semble que rien n'empêche un collecteur de ramasser des fonds qui seraient ensuite remis à un candidat ou un parti. Il est vrai que le total des contributions ainsi que le nom du collecteur seraient connus, mais l'identité des donateurs, qu'il s'agisse de particuliers ou d'organisations, demeurerait secrète.

Ce sont justement des lacunes de ce genre qui peuvent amener un abus flagrant des intentions évidentes du bill et la désillusion du peuple canadien à propos du processus électoral. La disposition concernant l'impôt et les donateurs particuliers devrait empêcher qu'une telle situation se produise car chacun voudra avoir son propre reçu, mais les grandes sociétés et les syndicats pourraient facilement faire une contribution à un collecteur; or, je ne vois rien dans le bill qui stipule qu'un donateur doive préciser les sources de ses contributions.